

Décision N° MA-DEC-2023-118 du 01 décembre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : MARCHÉ REFERENCE N° 2023-T-04 INTITULE « AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC » - AVENANT 01 POUR LE LOT N°1 « VRD – PLANTATIONS – MOBILIERS URBAINS »

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie législative du code de la commande publique, notamment son Article L2194-1 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° AU-2023-112 en date du 31 octobre 2023 portant attribution du marché référencé 2023-T-04 pour les travaux d' « AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC » ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA**, titulaire du lot 1, de renoncer au bénéfice de l'avance ;

VU la proposition d'avenant n°01 signée par l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** titulaire dudit marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'**avenant n° 01**, annexé à la présente décision, pour l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA**, titulaire du marché référencé n° 2023-T-04 et intitulé « **AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC** », pour le lot 1 « **VRD – PLANTATIONS – MOBILIERS URBAINS** ».

ARTICLE 2 : De dire que l'avenant 01 n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 02/12/23
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 02/12/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

